









## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>ÉVOLUTION DU PROGRAMME MED POL .....</b>	<b>1</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE PAR LE PAM/PNUE .....</b>	<b>2</b>
<b>NOUVELLES ENJEUX DES DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX ET MONDIAUX PERTINENTS AU PAM EN MATIÈRE D'ÉVALUATION, DE CONTRÔLE ET DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION.....</b>	<b>3</b>
<b>RÉALISATIONS ET DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN/PAS.....</b>	<b>5</b>
<b>DÉFIS POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX CONTEXTES.....</b>	<b>10</b>
<b>PROPOSITIONS DE QUESTIONS PRIORITAIRES À EXAMINER PAR LES POINTS FOCAUX DU MED POL</b>	
<b>POINTS DE DISCUSSION</b>	
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE II.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE III.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE IV</b>	<b>21</b>



## 1. INTRODUCTION

Le but de ce document est de favoriser le débat entre les points focaux du MED POL sur l'orientation future que le Programme devrait adopter en matière de politiques et de mesures de réduction et de prévention de la pollution dans la région méditerranéenne. L'importance de ce débat réside dans la nécessité de mieux renforcer les mesures mettant en œuvre les Protocoles de la Convention de Barcelone en matière de pollution et ce, en accord avec l'approche écosystémique et en synergie avec la DCSMM UE.

À cet effet, le présent document thématique examine les réalisations et résultats principaux des travaux du PAM/PNUE dans l'évaluation et le contrôle de la pollution (Programme MED POL), les nouveaux défis et questions émergentes au niveau régional et mondial, y compris l'évolution de l'approche écosystémique au sein du système PAM et ses résultats, et émet des recommandations pour examen et débat par les points focaux du MED POL lors de leur réunion de juin 2013. Les conclusions de ce débat guideront l'élaboration du programme de travail du PAM nouveau/révisé sur quatre/six ans pour le contrôle, la réduction et la prévention de la pollution pour le prochain biennium.

Le présent document thématique a été élaboré par le Secrétariat avec le soutien d'une équipe d'experts politiques et techniques, M. Mohamad Kayyal et M<sup>me</sup> Susanna Casanovas, qui ont réalisé un examen approfondi de la mise en œuvre des PAN/PAS présenté dans le document UNEP/(DEPI) MED WG 397/6. Il se présente sous la forme de six chapitres :

- i. Avancée des mandats du Programme MED POL, de leur création à ce jour ;
- ii. Mise en œuvre de l'approche écosystémique par le PAM/PNUE ;
- iii. Réalisations et défis dans la mise en œuvre du Programme d'action stratégique et des plans d'action nationaux ;
- iv. Mise à jour des contextes régionaux et mondiaux actuels en matière de contrôle et de prévention de la pollution ;
- v. Défis rencontrés par le programme MED POL ; et
- vi. Propositions et recommandations pour relever ces défis.

## 2. ÉVOLUTION DU PROGRAMME MED POL

En 1975, les pays méditerranéens ont reconnu l'importance de la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et adopté le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Parallèlement, un programme d'évaluation et de contrôle de la pollution (MED POL) a été établi. Il s'agissait du premier programme opérationnel du PAM permettant de contribuer à l'élimination de la pollution d'origine tellurique en Méditerranée. Le mandat en quatre phases du MED POL, de sa création, en 1975, à ce jour, est présenté à l'annexe I.

Le mandat du MED POL, d'abord axé sur le suivi et l'évaluation de la pollution, se concentre désormais sur les mesures de réduction et de contrôle de la pollution étayées et orientées par les conclusions d'évaluations des sources et des tendances de la pollution marine obtenues grâce à la surveillance et à d'autres outils.<sup>1</sup> Les prestations du PAM/PNUE, par le biais du programme MED POL, se sont élargies au fil des ans, aussi bien dans leur portée que dans leur

---

<sup>1</sup> MED POL - Phase IV du Programme (2006-2013). 14<sup>e</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles. Portoroz (Slovénie), 8-11 novembre 2005 : principes de précaution, principe du pollueur-payeur, principe de la responsabilité commune mais différenciée, principe d'assistance, de coopération et de partenariat, et approches écosystémiques et participatives.

nombre et ce, en vue de mieux satisfaire aux besoins des Parties. Il s'agit de contributions essentielles telles que :

- a) L'octroi d'un important appui à l'élaboration du droit régional (4 protocoles) ;
- b) L'octroi d'un important appui au développement de la politique régionale sur le contrôle de la pollution (PAS/MED) et de plusieurs autres politiques régionales présentées à l'annexe II ;
- c) La conception de mesures spécifiques de contrôle/réduction/prévention de la pollution (6 plans régionaux) ;
- d) La mise en œuvre du renforcement des capacités de différents acteurs du secteur public, et des institutions de surveillance et organismes scientifiques ;
- e) La coordination de la surveillance de la pollution marine en Méditerranée ;
- f) L'octroi de services de laboratoire et d'équipements de surveillance ;
- g) Des évaluations régulières des niveaux et des sources de pollution marine, évaluations sectorielles y compris ;
- h) L'élaboration d'un nombre considérable de directives techniques et le soutien à leur mise en œuvre; et
- i) Le soutien aux Parties dans la prise de mesures de terrain pour réduire et éliminer la pollution.

### 3. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE PAR LE PAM/PNUE

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé, lors de leur 15<sup>e</sup> réunion tenue en janvier 2008 à Almeria, en Espagne (décision IG 17/6), que le PAM/PNUE devait progressivement mettre en œuvre l'approche écosystémique. Le PAM/PNUE (Programme de travail en cinq ans de la Convention de Barcelone adopté lors de la réunion des Parties contractantes de Marrakech, en 2009) considère en outre l'approche écosystémique comme sa priorité absolue recoupant ses six domaines thématiques.

Lors de cette 15<sup>e</sup> réunion, les Parties contractantes ont par ailleurs convenu d'une feuille de route en sept étapes pour la mise en œuvre de ladite approche.<sup>2</sup> Lors de la 17<sup>e</sup> réunion (décision IG 20/4), les Parties contractantes ont adopté, sur la base de l'article 18 de la Convention de Barcelone, les objectifs écologiques méditerranéens accompagnés d'objectifs opérationnels et d'indicateurs. Sur les 11 objectifs écologiques adoptés, quatre ont trait à la pollution. Il s'agit de l'OE 5 sur l'eutrophisation, de l'OE 9 sur la pollution, de l'OE 10 sur les déchets marins et de l'OE 11 sur la pollution sonore. Ces objectifs ainsi que les indicateurs correspondants sont présentés dans l'annexe II.

Dans la décision (IG 20/4) de la 17<sup>e</sup> CdP, il était également demandé au Secrétariat de :

- *préparer un programme de surveillance intégrée basé sur les indicateurs convenus de l'approche écosystémique ;*

---

<sup>2</sup> La feuille de route consiste à : 1) définir la vision d'une approche écosystémique dans toute la Méditerranée, 2) élaborer trois objectifs stratégiques pour réaliser cette vision, 3) procéder à une première évaluation afin de déterminer les enjeux prioritaires, la disponibilité de l'information, ainsi que les lacunes à combler, 4) décider des objectifs écologiques, 5) définir des objectifs opérationnels et leurs indicateurs associés, et déterminer des cibles ou des seuils pour lesdits indicateurs, 6) élaborer une stratégie de surveillance, et 7) concevoir des plans de gestion et des actions spécifiques qui veilleront à ce que les objectifs écologiques et les buts stratégiques soient atteints. À ce jour, l'étape 1, la vision, et l'étape 2, les trois objectifs stratégiques de la feuille de route de l'ECAP, sont finalisées. L'étape 3, l'évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée, a pris fin en 2012 et a été approuvée.<sup>2</sup> Les étapes 4 et 5, qui comprennent l'élaboration des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels, des indicateurs pertinents à utiliser en la matière et des objectifs pour le bon état écologique (BEE) des différents plans d'eau, sont en cours ou ont été approuvées.

- *travailler à la détermination du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et de ses cibles au cours du prochain biennium ; et*
- *de veiller à ce que les politiques régionales PAM/Convention de Barcelone gagnent en cohérence avec l'avancée et les résultats de l'approche écosystémique.*

Le BEE et les cibles de trois des quatre objectifs écologiques susmentionnés, à savoir l'OE 5 sur l'eutrophisation, l'OE 9 sur la pollution et l'OE 10 sur les détritiques marins, sont en cours d'élaboration. Des propositions concrètes seront soumises lors de la 18<sup>e</sup> réunion pour examen et approbation.<sup>3</sup> Les objectifs proposés pour le BEE, présentés dans le document UNEP/MAP 379/11, sont conçus comme des tendances permettant de proposer (en fonction de la disponibilité des données) des valeurs de base et/ou des valeurs BEE de point de cibles quantifiables. Le document UNEP (DEPI) MED WG.379/Inf.8 Rapports du groupe de coordination de l'ECAP, Athènes, mai 2012 et avril 2013 contient des informations complémentaires sur le sujet.

#### **4. NOUVELLES ENJEUX DES DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX ET MONDIAUX PERTINENTS AUX PAM EN MATIÈRE D'ÉVALUATION, DE CONTRÔLE ET DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION**

Ce chapitre est une brève description permettant d'examiner les progrès les plus récents de l'évolution mondiale, y compris le Programme Mers régionales et les Plans d'action global, et de porter des questions pertinentes à l'attention des Points focaux du MED POL.

La communauté internationale se préoccupe de plus en plus de nombreuses questions concernant les océans et les côtes, comme en témoigne le document final de **Rio+20**, « L'avenir que nous voulons ». Dans ce document, des mesures immédiates sont réclamées pour plusieurs questions relatives aux océans, notamment contre la pollution et les détritiques marins.

La **Déclaration de Manille sur le Programme d'action mondial** pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres (PAM/PNUE), adoptée en 2012 lors de la troisième Réunion intergouvernementale (RIG-3), réaffirme l'engagement à développer des politiques de réduction et de contrôle des eaux usées, des déchets marins et de la pollution due aux engrais.

Lors de la **cinquième Conférence internationale sur les débris marins**, qui qu'est tenue du 20 au 25 mars 2011 à Honolulu, les participants ont affiné et avalisé par acclamation l'Engagement de Honolulu qui définit 12 actions destinées à réduire les déchets marins. Ils ont également œuvré à réviser la Stratégie de Honolulu, qui établit un cadre axé sur les résultats de l'action et dont l'objectif primordial est de réduire les conséquences des débris marins au cours des 10 prochaines années.

Le **Programme Mers régionales** a énoncé une orientation stratégique pour 2013-2016 dans le but de renforcer et d'accroître son efficacité et sa portée, notamment comme suit :

- *en s'efforçant d'appliquer efficacement une approche écosystémique à la gestion de l'environnement marin et côtier ;*
- *en contribuant à la mise en œuvre de la Déclaration de Manille PAM, en particulier dans les domaines des partenariats fondamentaux de la gestion des eaux usées, des éléments nutritifs et des déchets marins ;*

---

<sup>3</sup> UNEP(DEPI)/MED WG.372/4. Rapport de la réunion du Groupe de correspondance sur le bon état écologique (BEE) et les cibles - Pollution et Détritiques. Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), 29-30 octobre 2012.

- *en renforçant la coordination et les capacités utiles aux niveaux régional et national afin d'améliorer les connaissances et les tendances mondiales sur l'état de l'environnement marin, contribuant de ce fait à l'évaluation mondiale des océans (processus régulier) ; et*
- *en renforçant les mécanismes de collaboration pour répondre aux objectifs régionaux communs, les partenariats et la mise en œuvre régionale coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement, et les initiatives régionales et mondiales des agences des Nations Unies.*

Le **Conseil d'administration du PNUE**, lors de sa dernière réunion, a exhorté les Parties contractantes à la Convention sur les Mers régionales à se servir des conventions et des plans d'action comme de plates-formes pour la mise en œuvre régionale des accords environnementaux multilatéraux, et des programmes et des initiatives mondiales. Il est à noter qu'en ce qui concerne les produits chimiques et les déchets, des efforts sont déployés par le PNUE au niveau mondial pour établir, par le biais d'une institution existante, un programme spécial, financé par des contributions volontaires, afin de soutenir le renforcement des institutions au niveau national pour l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la future Convention de Minamata et de l'ASGIPC, en constatant que chaque organisme compétent devra déterminer la participation de son entité au programme spécial. Ces développements portent à un échelon supérieur la nécessité d'établir une coopération et des partenariats efficaces.

Lors de la CdP11 à la Convention de Bâle, qui s'est déroulée du 28 avril au 10 mai 2013, le groupe d'experts techniques a présenté le « **Projet de cadre pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets** » qui s'inscrit dans la continuité de l'initiative menée par l'Indonésie et de la Suisse et qui vise à améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle. Le cadre de **Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux** (GER) et d'autres déchets a été conçu comme un guide pratique à l'attention de tous les acteurs participant à la gestion de ces déchets. Le cadre :

- a) établit une compréhension commune de ce qu'englobe la GER ;
- b) identifie les outils qui soutiennent et promeuvent la mise en œuvre de la GER, et
- c) définit les stratégies de mise en œuvre de la GER.

Il convient de noter que toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont également Parties à la Convention de Bâle. Malgré quelques différences entre le Protocole sur les déchets dangereux de la Convention de Barcelone et la Convention de Bâle, le renforcement des synergies et l'optimisation des résultats demeurent possibles. Il importe par conséquent de suivre attentivement l'évolution de la Convention de Bâle, en particulier la mise en œuvre du plan stratégique de la Convention de Bâle, celle du cadre GER des déchets dangereux, et la lutte contre les trafics illégaux de déchets dangereux.

Lors des quatrième et cinquième réunions de la **Convention de Stockholm** sur les polluants organiques persistants, tenues en 2009 et 2011 respectivement, la Conférence des Parties a adopté des amendements aux annexes A, B et C de la Convention de Stockholm et répertorié dix nouveaux polluants organiques persistants. Actuellement, d'autres produits chimiques sont à l'étude : le CAR/PP et le MED POL ont suivi avec attention les travaux de la Convention de Stockholm en veillant à un alignement total et en soumettant même des mesures plus strictes à l'adoption par les Parties à travers les deux plans régionaux sur les POP adoptés en 2009 et en 2012.

Dans le cadre du « **Protocole de Londres sur l'immersion** », toute immersion est interdite, sauf celle de déchets éventuellement acceptables sur la liste dite « inversée ». Le Protocole a été modifié pour satisfaire au piégeage du carbone et a mis en place plusieurs outils pour améliorer la mise en œuvre au niveau national, les rapports et la coopération interrégionale. Le

Protocole immersions en Méditerranée prévoit des mesures plus strictes que celles de l'instrument mondial de Londres sur l'immersion. De 2007 à ce jour, le Protocole de Londres sur l'immersion a actualisé un nombre important de lignes directrices et a développé des orientations visant à faciliter la mise en œuvre nationale. À cet égard, il convient de noter que la plupart des lignes directrices respectives récentes, adoptées dans le cadre du Protocole sur l'immersion de la Convention de Barcelone, datent de 2003 et 2005.

En janvier 2013, les gouvernements ont convenu d'ouvrir le processus d'adoption et de ratification d'un traité mondial juridiquement contraignant destiné à prévenir les émissions et les rejets de mercure. La **Convention de Minamata** sur le mercure, qui sera ouverte à la signature lors de la Conférence diplomatique qui se tiendra du 7 au 11 octobre 2013 au Japon, prévoit :

- *de contrôler et réduire toute une gamme de produits, procédés et industries utilisant, rejetant ou émettant du mercure ;*
- *d'interdire la production, l'exportation et l'importation de certains produits contenant du mercure d'ici 2020 ;*
- *d'installer les meilleures technologies disponibles dans les nouvelles centrales et installations électriques, dont les plans devront être élaborés de manière à réduire les émissions par rapport à celles existantes ; et*
- *d'élaborer des plans de mise en œuvre et d'émettre des rapports périodiques sur les mesures prises, leur efficacité et les éventuelles difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs de la Convention.*

L'objectif de la **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance** (en vigueur depuis 1979) est de s'assurer que les Parties s'efforcent de limiter et, autant que faire ce peut, de réduire graduellement et de prévenir la pollution de l'air, y compris la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance au sein de la région CEE-ONU. La Convention a été étendue au moyen de huit protocoles qui traitent des mesures spécifiques à prendre par les Parties afin de réduire leurs émissions de polluants atmosphériques. Actuellement, les activités prioritaires de la Convention comprennent l'examen et la révision éventuelle de ses plus récents protocoles, la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles dans toute la région de la CEE-ONU et le partage de ses connaissances et informations avec d'autres régions du monde.

Les Conventions sur les Mers régionales en Europe (**OSPAR, HELCOM et mer Noire**) se sont engagées à mettre en œuvre l'approche écosystémique. Dans ce cadre, elles ont développé plusieurs stratégies thématiques, dont quatre traitent les priorités en matière de pollution : l'eutrophisation, les substances dangereuses, l'industrie pétrolière et gazière en mer et les substances radioactives.

## 5. RÉALISATIONS ET DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN/PAS

Afin d'étayer la mise en œuvre des politiques régionales et nationales stipulée dans la Convention de Barcelone, et en particulier le Protocole « tellurique », les Parties contractantes ont adopté, en 1997, le Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution due aux activités terrestres (PAS-MED).<sup>4</sup>

L'établissement des priorités d'action se base sur les rapports sur les zones particulièrement polluées, les « habitats essentiels » et les « zones sensibles » (sujets de préoccupation), outre une analyse diagnostique transfrontière de l'importance relative des sources de pollution et des

---

<sup>4</sup> PAM/PNUE, (1998). Programme d'actions stratégiques de lutte contre la pollution résultant des activités menées à terre. N° 119 de la Série des rapports techniques du PAM.

causes des problèmes transfrontaliers sur les « eaux », conduisant à l'identification d'éventuelles mesures préventives et correctives.<sup>5</sup>

Le Programme d'actions stratégiques (PAS) se compose de 33 cibles couvrant les secteurs de l'environnement urbain (assainissement municipal, déchets solides et pollution atmosphérique), du développement industriel, et des modifications physiques et de la dégradation des habitats. Parmi les substances visées par le PAS MED figurent les métaux lourds toxiques, persistants et susceptibles de bio-accumulation, les organo-halogénés, les substances radioactives, les éléments nutritifs et les solides en suspension, ainsi que les déchets dangereux. Les cibles et les activités sont régionaux ou nationaux, et de nature juridique, institutionnelle ou technique.

Les Parties contractantes, lors de leur 12<sup>e</sup> réunion tenue à Monaco en 2001, ont décidé d'appliquer un « taux forfaitaire » pour tous les pays méditerranéens en tant que stratégie de mise en œuvre des cibles de pollution du PAS-MED. L'approche comprenait une mesure de flexibilité interne selon laquelle chaque pays devait réduire de x % ses rejets groupés de polluants ciblés par an, avec un bilan de base d'émissions et de rejets pour chaque polluant ciblé comme référence. Afin d'appliquer cette approche, il fut convenu ce qui suit :

- a) chaque Partie mettrait en place son propre bilan de base national de rejets de polluants (2003) ;
- b) le bilan de base national pour un polluant visé par le PAS correspondrait à la somme des rejets individuels ; et
- c) toute Partie pourrait, sur son territoire, basculer ses cibles de réduction de rejets vers les différentes activités générant les mêmes polluants ciblés et ce, en fonction des priorités socio-économiques et environnementales prévalant dans le pays concerné.

Les principales réalisations de la mise en œuvre du PAS sont les suivantes :

**Plans d'action nationaux** : en 2003-2005, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont conçu 21 Plans d'action nationaux (PAN).<sup>6</sup> Leurs mesures comprenaient des cibles et des investissements juridiques, institutionnels et techniques à réaliser d'ici 2010 et 2015. Les catégories de substances visées couvraient des activités menées en milieu urbain ou appartenaient à des activités liées au développement industriel. Le Secrétariat du MED POL a synthétisé les principales actions auxquelles les Parties se sont engagées, telles qu'elles sont décrites dans les plans d'action nationaux respectifs,<sup>7</sup> et il a analysé ces PAN par secteur d'activité ou substance.<sup>8</sup> Il a été démontré que si les PAN étaient pleinement exécutés, les objectifs de moyen terme du PAS seraient atteints. Les PAN adoptés disposaient de portefeuilles d'investissement très importants pour les pays méditerranéens dans six secteurs<sup>9</sup> ayant des besoins d'investissement clairs pour la période allant jusqu'à 2010, et dans certains cas jusqu'à 2015 avec indication générale pour 2025.

L'avancement de la mise en œuvre des aspects politiques et juridiques des PAN ainsi que des systèmes de surveillance, d'application et d'établissement de rapports correspondants, sont présentés dans le document 379/6 (en attente de validation par les Parties contractantes). L'élaboration des portefeuilles d'investissement, comme le prévoient les PAN, est le fait de

<sup>5</sup> Analyse diagnostique transfrontalière provisoire pour la mer Méditerranée, (ADT/FEM). PAM/PNUE, 2005.

<sup>6</sup> Les PAN ont été approuvés par les pays de la Méditerranée et avalisés en 2005 par la 14<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes qui a eu lieu en Slovénie.

<sup>7</sup> PAM/PNUE (2006). Mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques de lutte contre la pollution résultant des activités menées à terre. Plans d'action nationaux - Synopsis. UNEP(DEPI)/MED CC.6/Inf.2

<sup>8</sup> PAM/PNUE (2006). Examen régional du PAN par secteur d'activité/substance. UNEP(DEPI)/MED WG289/Inf.4.

<sup>9</sup> (i) assainissement municipal, (ii) déchets solides urbains, (iii) pollution atmosphérique due aux sources mobiles, (iv) réduction et contrôle de la pollution par les métaux lourds, le mercure, le cadmium et le plomb, (v) réduction et contrôle de la pollution par les composés organo-halogénés, et (vi) bonne gestion des eaux usées et des déchets solides provenant des installations industrielles.

l'Union pour la Méditerranée (UPM) ; à cet égard, un rapport intermédiaire est présenté dans le document UNEP(DEPI) MED WG 397/Inf.9.

En ce qui concerne les cadres politiques et juridiques ainsi que les processus de surveillance, d'application et d'établissement de rapports, les pays méditerranéens semblent globalement soutenir la mise en œuvre des PAN. Toutefois, les défis auxquels sont confrontés les Parties contractantes comprennent la mise en œuvre des plans régionaux, la surveillance systématique de l'ensemble des polluants rejetés, le respect des autorisations, la rédaction de rapports et l'accès du public à l'information sur l'état de l'environnement.

Au sujet des portefeuilles d'investissement, il est impossible à ce stade de tirer des conclusions concernant leur avancement, l'évaluation de l'UPM n'étant pas terminée. Cela étant, les Parties contractantes rencontrent de nombreuses difficultés pour allouer les ressources financières nécessaires. Des pays ont cependant réussi à obtenir des fonds auprès d'organisations donatrices internationales.

**Mesures juridiquement contraignantes** : six mesures juridiquement contraignantes (plans régionaux) ont été conçues et adoptées dans le cadre de la mise en œuvre des articles 5 et 15 du Protocole « tellurique ». L'origine de ces mesures remonte à l'année 2008, lorsque les Points focaux du MED POL se sont accordés pour établir une liste de substances d'« action » prioritaire.<sup>10</sup> En principe, il était convenu que, pour proposer des mesures, la substance :

- a) devait être mentionnée dans des instruments régionaux et/ou internationaux réglementant son utilisation, son rejet ou son élimination progressive ;
- b) devait avoir une valeur limite d'émission (VLE), ou bien sa VLE devait être en cours de développement, au niveau national ou au niveau régional ;
- c) et/ou que son apport élevé pouvait présenter un risque pour le milieu marin ou pour la santé humaine ; et
- d) que les Parties pouvaient proposer d'autres substances lors de la réunion des Parties contractantes.

Sur la base de ce processus, les plans régionaux suivants ont été préparés et adoptés en 2009 et 2012 :

- *Réduction de la DBO<sub>5</sub> des eaux urbaines résiduaires (décision IG 19/ 7) ;*
- *Élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène (décision IG 19/ 8) ;*
- *Élimination progressive du DDT (décision IG 19/ 9) ;*
- *Réduction des apports de mercure, de DBO<sub>5</sub> (provenant des industries alimentaires) et de dix POP (décision IG 20/ 8.1) ;*
- *Réduction de la DBO du secteur alimentaire (décision IG 20/ 8.2) ;*
- *Élimination et suppression progressive des nouveaux POP de la Convention de Stockholm (décision IG 20/ 8.3).*

La plupart des plans régionaux invitent la Partie contractante à adopter des valeurs nationales de niveau d'émission pour les polluants concernés dans les délais convenus. Des dates butoirs sont fixées pour atteindre les valeurs de niveau d'émission ciblées (le cas échéant). Les décisions portent également sur la question du contrôle des rejets, sur la mise en œuvre des mesures d'exécution nécessaires, et sur les rapports.

---

<sup>10</sup> Les substances d'« action » prioritaire sont les éléments nutritifs, les métaux, les composés organométalliques, les polychlorobiphényles (PCB), les polychlorodibenzodioxines (PCDD), les polychlorodibenzofuranes (PCDF), la totalité des particules en suspension, la totalité des composés organiques volatils, les oxydes d'azote, le NH<sub>3</sub>, l'oxyde de soufre et les POP.

Un autre plan régional de gestion des déchets marins est en cours de préparation et devrait être soumis à la CdP18, du 3 au 6 décembre 2013 à Istanbul, Turquie.

**Autres politiques et plans régionaux** : Le MED POL a élaboré un certain nombre d'autres politiques et plans régionaux. Certains de ces plans ont été officiellement adoptés par les différentes réunions des Parties contractantes, parmi lesquels :

- *le plan de réduction de 50 % d'ici 2010 de l'apport de DBO provenant de sources industrielles dans la région méditerranéenne (CdP13, Catane, Italie, 2003) ;*
- *le plan de réduction de 20 % d'ici 2010 de la production de déchets dangereux provenant des installations industrielles dans la région méditerranéenne (CdP13, Catane, Italie, 2003) ;*
- *le plan pour la gestion des déchets dangereux, y compris les stocks de déchets dangereux dans la région méditerranéenne (CdP13, Catane, Italie, 2003) ;*
- *le plan pour la gestion des déchets de PCB et de neuf pesticides pour la région méditerranéenne (CdP13, Catane, Italie, 2003) ;*
- *le cadre stratégique sur la gestion des déchets marins (CdP17, Paris, France, 2012).*

*L'avancement de la mise en œuvre des plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du protocole « tellurique » en 2009 et 2012 ainsi que des autres politiques régionales n'a pas été évalué à ce jour, comme expliqué ci-dessus. Il est donc important d'évaluer l'efficacité de leur mise en œuvre afin de prendre en compte les résultats pertinents et d'élaborer en parallèle de nouvelles mesures ou de mettre à jour des mesures existantes.*

Des lignes directrices ont été préparées en collaboration avec d'autres organismes, principalement l'OMS, sur les sources d'origine tellurique, les déchets dangereux et les protocoles sur l'immersion. Une liste synthétique de ces directives figure à l'annexe III.<sup>11</sup>

Des directives techniques ont été rédigées pour différents domaines tels que la gestion et la réutilisation des eaux usées municipales et industrielles, la surveillance de la pollution et l'inspection, la gestion des débris côtiers, les matériaux de dragage, le dessalement, les lignes directrices sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques disponibles (MPE), etc., outre un grand nombre de méthodes et de normes de référence relatives à la pollution et à la qualité marines. Certaines des directives adoptées, notamment celles liées à la mise en œuvre des protocoles immersions et déchets dangereux, doivent être mises à jour le cas échéant, à la lumière des dernières évolutions des conventions internationales respectives. En outre, la mise en œuvre des plans régionaux nécessite de formuler de nouvelles directives ou de mettre à jour les directives existantes en vue de renforcer les outils que sont les MTD, les MPE et la CPD.

**Surveillance** : dès la phase I (et II) du Programme MED POL, l'accent a été mis sur la surveillance de la qualité de l'environnement marin. Les activités de surveillance de la phase III du MED POL ont porté sur la surveillance des contaminants dans les eaux côtières et les zones méditerranéennes particulièrement polluées afin d'obtenir des tendances temporelles propres à chaque site à l'aide de stratégies de surveillance appropriées et pertinentes. Actuellement, la phase IV du MED POL consiste dans le suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance qui se composent de la surveillance de l'état et des tendances, de la conformité, des effets biologiques, et de l'eutrophisation. Les Parties contractantes dotées de programmes de surveillance actifs préparent et soumettent des rapports annuels de suivi national au MED POL.<sup>12</sup>

---

<sup>11</sup> Des précisions figurent dans le document relatif à l'« Évaluation des activités régionales du PAS ».

<sup>12</sup> Des informations détaillées sur l'analyse figurent dans le document « Réalisations des objectifs du PAS MED et polluants les plus représentatifs selon l'analyse BBN (2003 et 2008) ».

La première évaluation des données recueillies dans la base de données du MED POL a été faite en 2003 et a permis d'identifier l'échantillonnage et les variances analytiques qui sous-tendent à chaque pratique de surveillance. En 2005, un deuxième essai a principalement servi à déterminer les éléments les plus faibles de la stratégie d'échantillonnage adoptée. En 2009, quand le jalon de 10 ans a été atteint, une analyse approfondie des variances et des tendances a été réalisée, quand cela était possible, pour chacun des sites de surveillance.

Il convient de noter que le programme de surveillance de la phase IV du MED POL fournit déjà des données pour la plupart des indicateurs des OE 5 (eutrophisation) et 9 (pollution), alors que des données de surveillance existent pour les OE 10 (déchets marins) et 11 (pollution sonore).

**Évaluation de la pollution** : le programme MED POL a entrepris un certain nombre d'évaluations spécifiques sur l'état des environnements marin et côtier. Une liste synthétique de ces évaluations figure à l'annexe III. Elles portaient sur les zones gravement polluées, la qualité de la mer, la pollution microbiologique, l'eutrophisation, les déchets marins, les polluants organiques persistants, les matières synthétiques persistantes, les métaux lourds, les composés organo-halogénés, organophosphorés et organostannifères, les hydrocarbures pétroliers, les détergents anioniques et les pratiques de réutilisation des eaux usées.

Outre ce qui précède, en 2005, le Programme MED POL a réalisé une analyse diagnostique transfrontière préparée au niveau régional, qui présente une synthèse régionale des actions relatives à la protection de l'environnement marin contre les activités terrestres. Le MED POL a également mené des évaluations de l'état de l'environnement marin de la Méditerranée en 2005, 2009 et 2012. Et récemment, dans le cadre de l'évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée,<sup>13</sup> quatre rapports sous-régionaux, contenant des informations sur l'écologie, l'état et les pressions qui affectent les écosystèmes côtiers et marins dans les quatre sous-régions de la Méditerranée, ont été finalisés.<sup>14</sup>

Malgré les évaluations importantes entreprises par le programme MED POL jusqu'à présent, il faut encore améliorer le processus d'établissement d'évaluations systématiques et régulières de l'environnement marin et des rejets de polluants. Ces évaluations devraient s'appuyer sur des données fiables, documentées et recueillies à intervalles réguliers, et être axées sur les questions et substances/polluants prioritaires. De fait, l'évaluation devrait devenir un outil de premier plan pour juger de l'efficacité de la mise en œuvre des plans régionaux et d'autres mesures nationales et régionales adoptées.

**Rapports** : deux bilans de base nationaux (BBN) de polluants ont été communiqués par les Parties contractantes en 2003 et 2008 afin de suivre les tendances de réduction et d'identifier les actions nécessaires pour résoudre les problèmes transfrontaliers prioritaires.<sup>15</sup> L'analyse des résultats a révélé que certaines des substances cibles, certains POP par exemple, n'ont pas pu être évaluées en raison du manque de données. Lorsque les données étaient disponibles, certaines substances comme les HAP, le mercure, le cadmium, le plomb, le zinc et le chrome enregistraient une réduction significative en mer Méditerranée ; ainsi, les objectifs du PAS ont été atteints. Pour d'autres substances telles que la DBO<sub>5</sub>, les PCB/PCT, l'hexachlorobenzène, les PCDD/PCDF, les composés de butylétain et le cuivre, les objectifs du PAS n'ont pas pu être atteints dans la mesure où les niveaux de substances présentaient une augmentation

<sup>13</sup> PAM/PNUE (2012). Évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée : Accomplissement de l'étape 3 du processus d'approche écosystémique. UNEP(DEPI)/MED IG/Inf.8.

<sup>14</sup> Les quatre sous-régions de la Méditerranée, telles que les définissent les Parties contractantes pour des raisons pratiques et à l'unique fin de l'évaluation initiale, présentent un conglomérat d'écosystèmes marins et côtiers liés, de nombreuses ressources et espèces partagées, et des approches communes de surveillance et de gestion environnementales. Ces quatre sous-régions sont la Méditerranée occidentale, la Méditerranée centrale et la mer Ionienne, la mer Adriatique, et la Méditerranée orientale.

<sup>15</sup> La stratégie opérationnelle de mise en œuvre du PAS stipule que les pays méditerranéens sont tenus de préparer et d'actualiser tous les 5 ans un bilan de base (BB) des émissions/rejets des polluants ciblés par le PAS couvrant l'ensemble des sources ou secteurs terrestres substantiels.

significative. Toutefois, dans la plupart des cas, il a été difficile d'évaluer le degré de suppression progressive des rejets et le besoin éventuel d'efforts supplémentaires. Des efforts ont été faits, et se poursuivent, pour lancer l'établissement de RRTP dans certains pays.

La qualité des données fournies via les rapports sur les mesures dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles, du PAS/PAN et des plans régionaux reste un problème qui doit être traité à moyen terme. Le lien avec les autres systèmes de rapport en vigueur dans la région constitue un autre défi. Cette question doit être résolue afin d'éviter les doublons et de faciliter le travail des Parties contractantes. Le système d'assurance qualité pour la collecte et la déclaration de données reste un problème majeur.

**Renforcement des capacités** : un vaste programme de renforcement des capacités et de formation a été organisé en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le but de ce programme était de renforcer les capacités et les compétences des représentants des organismes publics impliqués dans la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Au total, plus de 35 formations ont été dispensées dans la période allant de 1998 à 2012. Les thèmes abordés dans les ateliers étaient, outre les exercices inter-étalonnage, la surveillance de la pollution et l'inspection, le traitement des eaux usées, la récupération et la réutilisation de l'eau, l'inspection de la qualité des eaux de baignade. Des formations s'adressaient au personnel chargé de l'exploitation et de l'entretien des stations d'épuration des eaux usées municipales. Des cours supplémentaires ont aussi été développés pour le personnel cadre sur des sujets tels que la gestion de la demande en eau, le traitement et l'élimination des boues, et le développement durable des zones côtières. D'autres formations ont été organisées pour les techniciens de laboratoire, en coopération avec l'AIEA, pour tester les niveaux de polluants prioritaires dans le milieu marin. Une liste synthétique de ces ateliers figure à l'annexe II.

Le renforcement des capacités a également été entrepris pour aider les organismes publics dans leur tâche d'identification et de hiérarchisation des zones gravement polluées, basée sur un système de classement conçu pour révéler la gravité de chacun des effets sur les zones gravement polluées identifiées. Le champ des formations comprenait une aide à l'estimation des coûts des activités de réadaptation, en tenant compte des effets transfrontaliers sur l'environnement et la santé humaine.

## **6. DÉFIS POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX CONTEXTES**

Un examen attentif du cadre contextuel susceptible d'influencer les activités et prestations actuelles et futures fait ressortir un certain nombre de défis auxquels le programme MED POL se trouve confronté, qui peuvent être attribués soit (i) aux résultats obtenus par des activités et des engagements en cours, soit (ii) aux questions nouvellement introduites ouvrant la voie à de futures activités pour le MED POL.

En ce qui concerne les résultats obtenus et les activités en cours, malgré les nombreuses réalisations présentées plus haut, plusieurs questions restent pertinentes et se trouveront même renforcées à l'avenir, comme la mise en œuvre de partenariats et de collaborations avec les partenaires et autres programmes et initiatives des Plans régionaux, des PAN et du PAS, l'élimination des zones gravement polluées, la mise à jour et la révision des Plans régionaux existants au besoin ; une meilleure consolidation des programmes nationaux de surveillance de la pollution ; l'amplification du processus d'évaluation de la pollution, y compris de l'efficacité de la mise en œuvre des PAN et des Plans régionaux, et la mise en place de processus de vérification de la qualité appropriés des systèmes de collecte de données et de rapports grâce à des outils de systèmes d'informations à jour. L'appui technique aux pays devrait être renforcé, davantage axé sur les priorités et orienté vers ces pays.

Quant aux questions nouvellement introduites, et sur la base de l'examen des évolutions mondiales et régionales relatives aux politiques de réduction de la pollution et des implications de la rationalisation de l'ECAP en matière d'objectifs, d'évaluation et de suivi des mesures de contrôle et de prévention, les principaux défis sont liés :

a) au développement de cibles de valeurs par points dans le cadre de l'approche écosystémique ; ces cibles de valeurs devraient être prises en compte lors de la révision de futurs instruments politiques et de mesures comme les PAN/PAS, les Plans régionaux et la préparation de nouveaux Plans régionaux (programmes de mesures et calendriers) ;

b) à l'extension et à l'ajustement des programmes régionaux et nationaux de surveillance au-delà des zones côtières au besoin, conformément au programme de surveillance intégré de l'ECAP du PAM (objectifs écologiques 5, 9, 10 et 11) ;

c) à l'amplification et à la mise en œuvre de manière concrète de l'harmonisation et des synergies avec les conventions internationales/régionales, les initiatives et programmes régionaux pertinents relatifs à la pollution, afin de mieux refléter l'ordre du jour mondial dans les spécificités méditerranéennes;

d) à l'élaboration de Plans régionaux relatifs aux polluants et aux secteurs prioritaires dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique » en tenant compte des prestations de l'approche écosystémique ; et

e) au maintien de rapports avec le calendrier de l'ECAP, y compris l'harmonisation entre les mers régionales dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche écosystémique. Les résultats actuellement obtenus et les nouvelles questions déterminent l'ampleur des nouveaux défis que le MED POL doit relever, à savoir les moyens de rationaliser les activités futures en prenant appui sur les résultats antérieurs et actuels, dans le but de rationaliser la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le domaine de la réduction et du contrôle de la pollution et d'aider de manière efficace les Parties contractantes à se conformer à leurs obligations et engagements dans le cadre des trois protocoles et des mesures juridiquement contraignantes.

## **7. PROPOSITIONS DE QUESTIONS PRIORITAIRES À EXAMINER PAR LES POINTS FOCaux DU MED POL**

### 7.1 Mise en œuvre du PAS/PAN (article 5 du Protocole « tellurique »)

Les questions prioritaires présentées ci-dessous ont trait à la mise en œuvre du PAS/PAN et à la nécessité de son actualisation.

#### **À court et à moyen terme :**

- Sur la base des nouvelles questions prioritaires identifiées dans l'évaluation initiale intégrée et les rapports sous-régionaux sectoriels sur la pollution<sup>16</sup> ; des pressions et répercussions identifiées dans les sous-rapports sur la pollution<sup>17</sup> ; de l'analyse socio-économique ; des obligations et engagements adoptés dans le cadre des Plans régionaux ; des nouvelles exigences de surveillance découlant du programme de surveillance intégré et de la

---

<sup>16</sup> Les nouvelles questions prioritaires comprennent la qualité de l'eau, les substances dangereuses, le dessalement, l'aquaculture, l'eutrophisation, les espèces envahissantes, les rejets de pathogènes et l'augmentation des conflits liés à la disponibilité et à l'accès réduits à l'espace pour d'autres usages.

<sup>17</sup> Parmi les pressions et répercussions sur les quatre sous-régions figurent la contamination par des substances dangereuses, les activités de décharge, l'enrichissement en éléments nutritifs et en matières organiques, les perturbations biologiques et physiques, les effets de la pollution sonore sous-marine et des détritiques marins, et l'impact du changement climatique et des modifications en haute mer.

nécessité d'identifier un portefeuille d'investissement clair pour la période 2015-2025, **il est recommandé de réviser et d'actualiser les plans d'action nationaux (PAN) au cours du prochain exercice biennal**, en tenant compte du fait que la composante investissement des PAN présente des engagements financiers clairs pour la période allant jusqu'à 2010, dans certains cas jusqu'à 2015, et parfois avec une indication générale pour 2025.

- Sur la base du niveau actuel de réalisation des objectifs du PAS, de leur calendrier de mise en œuvre à long terme et du manque de données qui pourraient permettre la cessation du recours à l'approche régionale cible forfaitaire, ainsi que du travail encore nécessaire pour définir des valeurs quantifiables/points pour l'ensemble des BEE et cibles (OE 5, 9 et 10) dans le cadre de l'approche écosystémique, **il est recommandé d'envisager une révision du PAS MED et de ses objectifs d'ici la fin du calendrier de mise en œuvre des plans régionaux (2015-2017) coïncidant avec le cycle d'évaluation établi dans le cadre de l'approche écosystémique (cycle de 6 ans)**. La révision du PAS MED devrait rationaliser totalement les mesures, les objectifs opérationnels et les cibles du BEE ECAP.
- Sur la base des évaluations récentes sur l'état de l'environnement et de la réalisation d'objectifs du PAS, **il est recommandé de traiter les menaces importantes qui influent sur la qualité de l'environnement marin et ce, de manière prioritaire**. Une attention particulière devra être accordée à l'élimination des zones particulièrement polluées et des substances dangereuses telles que les métaux lourds, les POP, les hydrocarbures pétroliers, les composés de butylétain et les éléments nutritifs. **La «Liste des substances prioritaires» sera régulièrement soumise à une mise à jour et à un suivi par le biais d'une procédure normalisée devant être acceptée par les Points focaux du MED POL.**

### À moyen et à long terme

Sur la base de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique et du concept proposé pour l'harmonisation des étapes du PAS MED et du processus de l'approche écosystémique présentés à l'annexe IV, il est recommandé de rationaliser l'ECAP au cours de l'élaboration des PAN actualisés sur la base du PAS et de développer une méthodologie et un document d'orientation pour l'actualisation régulière des PAN<sup>18</sup>.

### 7.2 Mise en œuvre renforcée des articles 7 et 12 du Protocole « tellurique » en accord avec les cibles de l'ECAP

Outre la rationalisation de l'ECAP dans le PAS/PAN, il est impératif que les travaux se poursuivent sur les évaluations et les analyses nécessaires pour permettre aux Parties contractantes de convenir de valeurs quantifiables/points claires en conformité avec l'article 7 du Protocole « tellurique » pour la liste complète des indicateurs de l'ECAP convenus en matière de pollution ou, le cas échéant, pour l'objectif écologique 5 sur l'eutrophisation, l'objectif écologique 9 sur la pollution et l'objectif écologique 10 sur les déchets marins. Les travaux doivent permettre d'élaborer des normes spécifiques pour les indicateurs des objectifs écologiques 5, 9, 10 et 11, y compris des méthodes de référence spécifiques à des fins de surveillance. De plus, le champ des activités de surveillance devra être étendu selon les objectifs écologiques pour couvrir un large éventail d'indicateurs et se concentrer à la fois sur les eaux côtières et la haute mer, le cas échéant, mais aussi inclure un suivi des effets cumulatifs et combinés de la pollution et d'autres types de pressions (la pêche, par exemple).

Les menaces provenant de sources terrestres ainsi que d'autres sources devraient faire l'objet d'une surveillance systématique, et leurs interactions devraient être reconnues. Des synergies devront être bâties avec les processus réguliers de surveillance des agences compétentes des

<sup>18</sup> Mise à jour recommandée du document PAM/PNUE (2004). Lignes directrices pour la préparation de Plans d'action nationaux pour la réduction de la pollution d'origine tellurique en Méditerranée. UNEP(DEC)/MED/GEF WG.245/3.

Nations Unies (mécanisme régulier), avec la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'UE et d'autres programmes de surveillance mis en place dans la région en vue de partager les données et d'améliorer l'efficacité de la surveillance régionale et nationale de l'environnement en Méditerranée.

Enfin, les pays devraient bénéficier d'un soutien continu pour la mise en œuvre du programme de surveillance intégrée. À cet égard, les processus d'assurance qualité devraient être renforcés et pleinement intégrés aux processus nationaux de surveillance.

### 7.3 Elaboration et mise en œuvre de Plans régionaux supplémentaires (programmes de mesures en accord avec les articles 5 et 15 du Protocole « tellurique ») pour les étendre progressivement à d'autres secteurs et substances en accord avec les cibles de l'ECAP

Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour lutter contre la pollution, source d'eutrophisation dans l'agriculture, par le biais de la promotion de l'utilisation rationnelle des engrais et de la réduction des pertes d'éléments nutritifs, fondée sur l'application des MPE et des MTD. Des efforts doivent également être entrepris pour lutter contre la pollution provenant des stations d'épuration, des eaux usées urbaines et des usines de dessalement dans les zones urbaines côtières, et pour l'élimination des boues en introduisant les outils que sont les MPE, les MTD et la CPD. Enfin, la priorité devrait être donnée à la lutte contre la pollution **d'origine tellurique** et la mise en œuvre des Plans régionaux **dans les zones désignées comme gravement polluées et les zones sensibles**.

### 7.4 Elargissement du champ du système de rapports en tant qu'instrument valide de contrôle de l'efficacité de la mise en œuvre des PAN/PAS et des Plans régionaux ainsi que de la réalisation des cibles et objectifs fixés par l'ECAP en matière de pollution (OE 5, 9, 10, 11), et des indicateurs H2020

Le bilan de base national des polluants (BBN) devrait être développé afin de devenir un système de déclaration en ligne à effectuer chaque année. Il s'étendrait aux polluants et aux secteurs prioritaires en fonction des cibles et objectifs fixés dans le cadre de l'approche écosystémique. Le BBN devrait être soutenu par les RRTP/E-PRTR mis en place dans tous les pays. Les lignes directrices pertinentes devraient être adoptées par les Points focaux du MED POL. Il est nécessaire d'harmoniser, le cas échéant, les systèmes de rapports H2020 et BBN/PRTR afin d'éviter les doublons. Il faudrait également envisager d'évaluer les données BBN et de les publier plus fréquemment sur le site Internet du PAM.

### 7.5 Utilisation des Conventions et des Protocoles sur les Mers régionales comme plate-forme de mise en œuvre des conventions internationales et de renforcement de la coopération régionale

Comme expliqué au chapitre III, nombre de conventions, d'initiatives et de programmes internationaux et régionaux correspondent aux objectifs du MED POL. Il est recommandé :

- a) d'intégrer les partenariats internationaux établis en matière d'éléments nutritifs et de déchets marins afin de contribuer aux projets établis dans la Déclaration de Manille PAM/PNUE pour la réduction et le contrôle des eaux usées, des débris marins et de la pollution par les engrais, et d'en bénéficier ;
- b) de renforcer la coopération bilatérale avec les travaux des Conventions de Bâle et de Stockholm concernant la mise en œuvre d'un cadre pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux dans le domaine de la lutte contre les trafics illégaux de déchets dangereux et de POP.
- c) de collaborer directement avec le Protocole de Londres sur l'immersion pour différents aspects de la mise en œuvre, notamment l'actualisation des lignes directrices pertinentes, et la

mise en œuvre et sa facilitation au niveau national. Son importance ira grandissant avec l'entrée en vigueur attendue des amendements au Protocole de Barcelone sur les immersions de 1996 ;

d) de renforcer l'échange d'expériences avec les autres conventions sur les Mers régionales (OSPAR, HELCOM) relatives à l'environnement et le suivi approfondi des travaux de la DCSMM sur les objectifs écologiques 5, 9, 10 et 11 (cibles, mesures, protocoles de surveillance, objectifs de qualité) ;

e) d'établir une collaboration adéquate avec la Convention sur la PATLD pour l'échange d'informations et de technologies en matière de transfert de pollution atmosphérique et d'utiliser, le cas échéant, les méthodologies et les outils développés.

## **8. POINTS DE DISCUSSION**

Les Points focaux du MED POL sont invités à discuter des points soulevés dans la présente note de cadrage et à s'exprimer notamment sur les questions suivantes :

- Les modalités proposées pour mettre à jour les PAN/PAS, les Plans régionaux existants et les Programmes de mesures à court, à moyen et à long terme en accord avec l'approche écosystémique.
- Les moyens de se concentrer avant tout sur la mise en œuvre des mesures existantes adoptées en 2009 et en 2012 ainsi que d'établir des priorités en matière de polluants en vue de développer, le cas échéant, des Plans régionaux supplémentaires et programmes de mesures à court, à moyen et à long terme.
- Les prestations d'assistance technique du PAM/PNUE, du MED POL et du CAR/PP les plus importantes qui permettraient une mise en œuvre renforcée des PAN/PAS, des mesures existantes et leur examen régulier, ou le cas échéant, leur actualisation ou le développement de nouvelles mesures.
- Les moyens d'améliorer la qualité des données et les processus d'établissement de rapports pour les rejets de polluants et la pollution marine sur la base des objectifs écologiques de l'ECAP sur les éléments nutritifs, les polluants, les déchets et la pollution sonore, et des autres exigences et obligations des trois Protocoles.
- Les moyens concrets d'assurer la synergie avec les conventions internationales, les initiatives régionales, les programmes et les projets pertinents dans le but de faciliter la mise en œuvre des PAN, des Plans régionaux, des protocoles, et de veiller à l'harmonisation des systèmes de rapports techniques et à la coordination de l'assistance technique et du renforcement des capacités aux Parties contractantes.

## ANNEXE I

L'évolution du programme MED POL, depuis sa création, en 1975, à ce jour, peut se décrire à l'aide des informations suivantes :

<b>Phase du programme MED POL Mandats du Programme MED POL</b>	
<i>Phase I (1975-1981)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <i>Accent sur le suivi et l'évaluation de la pollution</i></li><li>● <i>Appui substantiel aux organismes de recherche ; formation et renforcement des capacités en matière des programmes de surveillance de la pollution</i></li><li>● <i>Soutien et facilitation des négociations pour la Convention et le Protocole immersions</i></li><li>● <i>Octroi de services et d'équipements de laboratoire</i></li></ul>
<i>Phase II (1982-1995)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <i>Soutien et facilitation des négociations pour les Protocoles tellurique et haute mer, et les modifications du Protocole émissions</i></li><li>● <i>Soutien continu à la recherche et à la surveillance</i></li><li>● <i>Activités rationalisées au regard de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles</i></li><li>● <i>Soutien continu et octroi de services et d'équipements de laboratoire</i></li></ul>
<i>Phase III (1996-2005)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <i>Appui au processus d'amendement du Protocole tellurique</i></li><li>● <i>Axe renforcé sur les politiques et les mesures de lutte contre la pollution</i></li><li>● <i>Appui continu aux programmes nationaux de surveillance</i></li><li>● <i>Octroi de services et d'équipements de laboratoire</i></li><li>● <i>Prestation d'appui technique aux institutions nationales</i></li><li>● <i>Appui pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme d'actions stratégiques (PAS), des plans d'action nationaux (PAN) et des activités régionales connexes</i></li></ul>
<i>Phase IV (2006-2013)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <i>Assistance aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des Protocoles tellurique, émissions et déchets dangereux</i></li><li>● <i>Assistance aux pays pour la mise en œuvre du PAS et des plans d'action nationaux</i></li><li>● <i>Évaluation de l'état et des tendances de la pollution dans les éco-régions méditerranéennes</i></li><li>● <i>Appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures juridiquement contraignantes et des plans régionaux au titre des articles 5 et 15 du Protocole tellurique</i></li><li>● <i>Préparation de plusieurs documents de politique et de lignes directrices relatives au contrôle de la pollution provenant de sources et activités terrestres</i></li></ul>

## Annexe II

Cet Annexe présente d'information concernant les objectifs écologiques et opérationnelles 5, 9, 10 et 11 et leurs indicateurs

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
<p><b>EO 5</b> <b>L'eutrophisation</b></p> <p><i>L'eutrophisation due aux activités humaines est évitée, en particulier les effets néfastes qu'elle entraîne tels que les pertes de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, les proliférations algales nocives, l'appauvrissement en oxygène des eaux du fond</i></p>	<p><b>5.1 Les apports d'origine anthropique d'éléments nutritifs dans le milieu marin n'entraînent pas de phénomènes d'eutrophisation</b></p>	<p>5.1.1 Concentration des principaux éléments nutritifs dans la colonne d'eau</p>
		<p>5.1.2 Taux des éléments nutritifs (silice, azote et phosphore), le cas échéant</p>
	<p><b>5.2 Les effets directs du surenrichissement en éléments nutritifs sont évités</b></p>	<p>5.2.1 Concentration de la chlorophylle-a dans la colonne d'eau</p>
		<p>5.2.2 Transparence de l'eau s'il y a lieu</p>
		<p>5.2.3 Nombre et localisation des principaux événements de floraison d'espèces sources de nuisance ou de prolifération d'algues toxiques causés par l'activité humaine</p>
<p><b>5.3 Les effets indirects du surenrichissement des en éléments nutritifs sont évités</b></p>	<p>5.3.1 Oxygène dissous à proximité du fond, autrement dit modifications dues à l'accroissement de la décomposition de matières organiques et dimensions de la zone concernée</p>	
<p><b>EO. 9 Pollution</b></p> <p><i>Les contaminants n'ont pas d'impacts significatifs sur les écosystèmes marins et</i></p>	<p><b>9.1 Les concentrations de contaminants prioritaires se situent dans des limites acceptables et n'augmentent pas</b></p>	<p>9.1.1 Concentrations des principaux contaminants nocifs dans le biote, le sédiment ou l'eau</p>

<p><b>côtiers et sur la santé humaine</b></p>	<p><b>9.2 Les effets des contaminants émis/rejetés sont minimisés</b></p>	<p>9.2.1 Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie</p>
	<p><b>9.3 Les événements critiques de pollution aiguë sont prévenus et leurs impacts sont limités</b></p>	<p>9.3.1 Occurrence, origine (si possible), étendue des événements critiques de pollution aiguë (comme les déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leurs incidences sur les biotes touchés par cette pollution</p>
	<p><b>9.4 Les concentrations de contaminants nocifs notoires dans les principaux types de produits de la mer ne dépassent les normes instaurées</b></p>	<p>9.4.1 Concentrations effectives qui ont été décelées et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante</p>
		<p>9.4.2 Fréquence à laquelle les concentrations de contaminants sont dépassées</p>
	<p><b>9.5 La qualité de l'eau des zones de baignade et autres zones à usage récréatif n'est pas préjudiciable à la santé humaine</b></p>	<p>9.5.1 Pourcentage des relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées</p>
<p>9.5.2 Survenue de proliférations algales nocives dans les zones de baignade et à usage récréatif</p>		
<p><b>EO 10</b> Les détritiques marins</p> <p><i>Les déchets marins et littoraux n'ont pas d'effets néfastes sur l'environnement côtier et marin</i><sup>19</sup></p>	<p><b>10.1 Les impacts liés aux propriétés et aux quantités des détritiques en mer et sur le littoral sont réduits au minimum</b></p>	<p>10.1.1 Tendances concernant la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral, y compris l'analyse de leur composition, de leur répartition spatiale et si possible de leur origine</p>
		<p>10.1.2 Tendances concernant les quantités de déchets dans la colonne d'eau - y compris les microplastiques - et reposant sur les fonds marins</p>

	<p><b>10.2 Les impacts des détritiques sur la flore et la faune marines sont maîtrisés dans toute la mesure du possible</b></p>	<p>10.2.1 Tendances de la quantité de détritiques que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les oiseaux, tortues et mammifères marins</p>
<p><b>EO 11</b></p> <p><b>L'énergie y compris les bruits sous-marins</b></p> <p><i>Le bruit causé par les activités humaines ne cause aucun impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers</i></p>	<p><b>11.1 Les apports énergétiques dans l'environnement marin, principalement le bruit causés par les activités humaines, sont minimisés</b></p>	<p>11.1.1 Proportion de jours et de distribution géographique où la fréquence du son à impulsion haute, basse et de moyenne fréquence dépasse les niveaux susceptibles d'avoir un impact considérable sur les animaux marins</p>
		<p>11.1.2 Tendances en fréquence de sons faibles avec l'utilisation de modèles le cas échéant</p>

### ANNEXE III

Cette annexe contient des informations synthétiques sur les lignes directrices techniques, les rapports d'évaluation de la pollution, et les formations et ateliers de renforcement des capacités réalisés par le Programme MED POL.

**Lignes directrices techniques** : une liste synthétique des lignes directrices techniques du MED POL, ventilée par thème, entre autres, est donnée ci-après :<sup>20</sup>

- Six lignes directrices sur l'assainissement municipal et le traitement et l'élimination des boues
- Deux lignes directrices pour une gestion sûre des eaux usées industrielles dans la région méditerranéenne
- Deux lignes directrices sur l'utilisation des eaux usées pour l'irrigation
- Lignes directrices pour le programme de surveillance de la pollution fluviale de la région méditerranéenne
- Lignes directrices pour une gestion sûre des déchets côtiers de la région méditerranéenne
- Deux lignes directrices pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques disponibles (MPE) dans les sources industrielles de DBO, d'éléments nutritifs et de solides en suspension, ainsi que pour une utilisation rationnelle des engrais et la réduction des pertes d'éléments nutritifs d'origine agricole pour la région méditerranéenne
- Lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage
- Lignes directrices pour la gestion des récifs artificiels
- Lignes directrices pour la gestion des matériaux décontaminés inertes
- Dessalement d'eau de mer en Méditerranée : Évaluation et lignes directrices.
- Lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne
- Un nombre considérable de méthodes de référence en matière de surveillance de la pollution marine, notamment la pollution des fleuves et rivières.
- Normes communes relatives à la qualité marine conformément à l'article 7 du Protocole tellurique
- Substances prioritaires potentielles à traiter à l'échelle régionale par le biais d'un mécanisme de différenciation fondé sur les valeurs limites d'émission.

**Évaluation de la pollution** : une liste synthétique des évaluations menées par le MED POL, entre autres, est donnée ci-après<sup>22</sup> :

- État de l'environnement marin et côtier
- Évaluation des pratiques de réutilisation des eaux usées
- Évaluation de l'état de pollution microbiologique
- Évaluation de l'état de l'eutrophisation
- Évaluation de l'état de déchets marins
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes, susceptibles de flotter, de couler ou de rester en suspension
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et ses composés
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par le mercure et ses composés PAM/PNUE : Athènes, 1987
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés
- Évaluation de la pollution atmosphérique de la mer Méditerranée par les composés soufrés et azotés et les métaux lourds

---

<sup>20</sup> Des précisions figurent dans le document relatif à l'« Évaluation des activités régionales du PAS ».

- Évaluation des composés organostannifères
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les composés organo-halogénés
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les substances cancérigènes, mutagènes et tératogènes
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures pétrolières
- Évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques
- Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) pour la mer Méditerranée (2005)
- Diagnostic des nouveaux POP en Méditerranée
- Diagnostic du mercure en Méditerranée
- Identification des zones gravement polluées prioritaires et des zones sensibles en Méditerranée (1999)

**Renforcement des capacités** : une liste synthétique des formations et ateliers de renforcement des capacités menés par le MED POL, entre autres, est donnée ci-après<sup>22</sup> :

- Quatorze formations sur l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration municipales
- Trois formations sur la récupération et la réutilisation de l'eau
- Quatre formations destinées aux exploitants et aux gestionnaires de stations d'épuration
- Sept formations sur la surveillance et l'inspection de la pollution
- Deux ateliers sur le développement durable des zones côtières de la Méditerranée
- Une formation sur la gestion de la demande en eau et ses politiques
- Quatre formations organisées à Monaco par le MESL-AIEA sur la détection des pesticides chlorés et des PCB, et des métaux lourds

**ANNEXE IV**

Le tableau ci-dessous compare les étapes de développement des PAN sur la base du PAS et des approches écosystémiques. Comme on peut le voir en les comparant l'une à l'autre, l'évaluation initiale intégrée, avec ses enjeux prioritaires, et ses objectifs, cibles et indicateurs écologiques et opérationnels, correspond aux conclusions de l'analyse diagnostique transfrontalière, avec ses secteurs polluants identifiés et ses polluants prioritaires d'origine tellurique. La stratégie de surveillance et les plans de gestion correspondent au processus PAS pour le développement des PAN.

<b>Étape en cours</b>	<b>Préparation des PAN sur la base du PAS</b>	<b>Préparation des PAN sur la base de l'approche écosystémique<sup>21</sup></b>	<b>Avancement de la mise en œuvre et des actions recommandées</b>
<b>Protocole tellurique et Programme d'actions stratégiques (niveau régional)</b>	<p>Préparation de l'analyse diagnostique transfrontalière de la mer Méditerranée</p> <p>Identification des secteurs au niveau régional</p> <p>Identification de la liste prioritaire des polluants à l'échelle régionale</p>	Définition de la vision pour une approche écosystémique	<p>Étapes finalisées ou en cours de finalisation (mises en œuvre au niveau régional)</p>
		Élaboration de trois objectifs stratégiques en vue de réaliser la vision à l'échelle régionale	
		Réalisation d'une évaluation initiale au niveau régional afin de déterminer les enjeux prioritaires, la disponibilité de l'information, ainsi que les lacunes à combler	
		Détermination des objectifs écologiques	
		Définition des objectifs opérationnels et des indicateurs associés (BEE) et fixation des cibles ou des seuils pour ces indicateurs au niveau régional	
<b>Plans d'action nationaux (PAN) (niveau national)</b>	Conduite d'un BDN et d'un BBN au niveau national	Création d'une base de référence sur l'état de l'environnement, le cas échéant, et conception d'une stratégie de surveillance	En cours (entrepris au niveau national)
	Élaboration d'une matrice d'émission/d'impact sur la ou les régions nationales/administratives	<p>Conception de plans de gestion et des actions spécifiques qui veilleront à ce que les objectifs écologiques et stratégiques soient atteints</p>	<p>En attente de démarrage</p> <p>Préparation recommandée d'un document d'orientation intitulé :</p> <p>« Lignes directrices pour la mise à jour des PAN pour la réduction de la pollution de la mer Méditerranée sur la base de l'approche écosystémique »</p>
	Préparation des plans régionaux d'administration		
	Mise en place de plans sectoriels nationaux		
	Développement d'un plan d'action national		
	Établissement d'une liste nationale d'actions prioritaires		

<sup>21</sup> PAM/PNUE (2012). Appui à la Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique, comprenant la création d'aires marines protégées (AMP) dans les zones de haute mer, fonds marins compris. UNEP(DEPI)/MED WG.372/4.

